N°2023/046

DÉLIBÉRATION

Relative aux finances - décision modificative n°1 au BP 2023

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Des ajustements de fin d'année ainsi que l'inscription de crédits nouveaux tant en fonctionnement qu'en investissement nécessitent de proposer au conseil d'administration d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2023.

VU la délibération N° 2023/005 du 29 mars 2023 fixant le budget principal 2023,

VU la délibération N°2023/023 du 28 juin 2023 portant budget supplémentaire,

VU le rapport du président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 qui s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-046-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

PROJET DECISION MODIFICATIVE 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	PROPOSITION DM	COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	PROPOSITION DM
11 Charges à caractère général			72 800,00 €	**013 Atténuation de charges**			17 000,00 €
60631	Entretien	2 000,00 €	300,00 €	64198	Autres	20 000,00 €	17 000,00 €
6065	Fournitures de bureau	9 000,00 €	1 000,00 €	**70 Produits des activités**			67 900,00 €
61321	Locations immo. Concours	31 000,00 €	12 100,00 €	7061	Cotisations obligatoires	1 800 000,00 €	50 000,00 €
6135	Locations mobilières	9 300,00 €	300,00 €	708422	Autres facturations (inform.)	79 000,00 €	4 000,00 €
61521	Entretien espaces verts	3 500,00 €	100,00 €	708425	Autres facturations (RGPD)	24 000,00 €	6 000,00 €
6182	Documentation	12 300,00 €	900,00 €	708426	Autres facturations (paie à façon)	1 000,00 €	2 900,00 €
6228	Divers services extérieurs	35 200,00 €	29 000,00 €	708427	Autres facturations(conseil orga)	100 000,00 €	5 000,00 €
6257	Réception	15 000,00 €	5 800,00 €				
62883	Autres services	216 000,00 €	10 000,00 €				
62885	Autres services (concours région)	265 000,00 €	3 300,00 €				
62886	Autres services (nouvelles technologies)	30 000,00 €	10 000,00 €				
12 Charges de personnel			11 900,00 €				
6411	Personnel titulaire	982 500,00 €	8 400,00 €				
6431	Personnel pris en charge	500,00 €	3 500,00 €				
65 Autres charges de gestion courante			200,00 €				
6531	Indemnités président & vice présidents	64 500,00 €	200,00 €				
TOTAL			**84 900,00 €**	**TOTAL**			**84 900,00 €**

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-046-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/047

DÉLIBÉRATION

Relative aux finances - BP 2024 - autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2024 :**

chapitres	Crédits ouverts en 2023	Affectation possible avant le vote du BP2024
2135	94000	23 500,00 €
2182	25000	6 250,00 €
2183	94831	23 707,75 €
2184	25000	6 250,00 €

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-047-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/048

DÉLIBÉRATION

Taux de cotisation obligatoire 2024

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 22,

VU la délibération N°2022/044 du 7 décembre 2022, relative au taux de cotisation obligatoire pour 2023,

CONSIDERANT les ressources du centre de gestion,

CONSIDERANT les missions obligatoires dévolues aux centres de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de cotisation des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2023 le taux de la cotisation obligatoire à **0,80 %** de la masse des rémunérations définies à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **RAPPELLE** que les collectivités et établissements affiliés effectueront le versement des cotisations mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-048-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/049

DÉLIBÉRATION

Relative aux frais de déplacements des élus et agents du centre de gestion en mission

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°2022/038 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents du Centre de Gestion

Considérant les évolutions tarifaires portées par l'arrêté du 20 septembre 2023 et la nécessité d'actualiser les conditions de remboursement des frais des élus et agents en mission,

Le Conseil d'Administration,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-049-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas, ainsi qu'il suit :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance par l'agent pour cette utilisation.

2) LES BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition au sein de la collectivité),
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé (PEC, contrat d'apprentissage…)
- Elus du centre de gestion
- Agents ou élus extérieurs au CDG 14 qui collaborent aux commissions, conseils, comités ou qui leur apportent leur concours aux missions du centre (soit les collaborateurs occasionnels du service public)
- Intervenants extérieurs qui apportent leur concours aux missions du centre (journée d'actualité par exemple)

3) LES CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui – prise en charge directe des billets de transport par l'employeur sauf utilisation du véhicule personnel (remboursement des indemnités kilométriques)	Oui – prise en charge directe possible par le Centre dans la limite du forfait ou remboursement forfaitaire sur production de la facture acquittée	Oui – au réel et dans la limite du forfait	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an (deux A/R en cas d'admissibilité)	Oui			Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui sur justificatifs et dans la limite du forfait	Oui - au réel et dans la limite du forfait	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui prise en charge directe possible par le Centre dans la limite du forfait ou	Oui - au réel et dans la limite du forfait	Employeur

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-049-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

		remboursement forfaitaire sur présentation de la facture acquittée		

4) LES INDEMNITES

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe (ou en 1ère classe par exception accordée par la direction générale en fonction des nécessités et du temps de trajet) en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi en l'absence d'autres solutions, péages, parkings, transports en commun) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de transport liés à l'usage d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement sur la base des frais kilométriques.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés au réel dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire en application des textes en vigueur au moment du déplacement.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

d) Le cas particulier des missions à caractère exceptionnel (congrès, colloques nationaux)

Paiement direct par le Centre des frais d'inscription.

Paiement direct par le Centre ou remboursement :

- De l'hébergement, incluant le petit déjeuner et la taxe de séjour, avec dépassement possible des montants forfaitaires à la hauteur de la dépense réellement engagée lorsqu'ils font l'objet d'une pré-réservation par l'organisateur national (FNCDG, ANDCDG par exemple) ou dans la limite de 150 €.
- et des frais de transport (train, avion, taxi ou location de voiture, parking).

Dans ce cas particulier, les frais de repas font l'objet d'une indemnisation forfaitaire.

- **PREVOIT** que les montants maximaux seront systématiquement réajustés en fonction des actualisations réglementaires.

- **CONSENT** des avances sur le paiement des frais de repas ou d'hébergement aux agents qui en font la demande dès lors que le centre de gestion ne peut pas passer un contrat avec un

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-049-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

prestataire de services (agence de voyage, hôtel, restaurant…) pour l'organisation des déplacements de ses agents en mission

- **PRECISE** que les remboursements des frais des élus du centre de gestion en mission se feront aux mêmes conditions susmentionnées

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-049-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/050

DÉLIBÉRATION

Relative à l'adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est une association loi de 1901, créée en 2004, dans le contexte de la modification de la Loi informatique et libertés qui a officialisé un nouveau métier, celui de « Correspondant à la protection des données à caractère personnel » (ou CIL pour Correspondant informatique et libertés).

Concernant le service RGPD du CDG14, la formule d'adhésion appropriée correspondrait au forfait "personne morale « *Classique* » " (donnant droit à cinq représentants (individus) au maximum, tous collaborateurs d'une même entité) au tarif de 450 euros nets annuel avec renouvellement tacite.

Considérant que l'adhésion à l'AFCDP permettrait au service RGPD du CDG14 de poursuivre le développement de ses missions et d'optimiser l'accompagnement des collectivités adhérentes en disposant de ce lieu d'échange et de ressources.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) au forfait "personne morale '*Classique*'".

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,
Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-050-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/051

DÉLIBÉRATION

Relative à la mission conseil en organisation – bilan de l'expérimentation et organisation future de la mission

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la création, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, d'une mission interdépartementale de « Conseil en Organisation », en partenariat avec les Centres de Gestion de la Seine-Maritime et de la Manche.

Pour rappel, il s'agit d'une mission d'expertise qui s'adresse aux collectivités et établissements publics souhaitant bénéficier d'une intervention extérieure, pour les accompagner dans une démarche d'évolution de leur organisation ou de conduite du changement.

Cette mission optionnelle, qui a débuté le 1er janvier 2022, a fait l'objet d'une convention entre les trois CDG ayant pour objet de fixer le contenu de la mission, le cadre des interventions, les modalités d'organisation, le financement et la tarification des prestations. Le CDG14 s'est vu confier le portage administratif et financier de cette mission.

Après quelques mois de fonctionnement, devant le succès des services proposés, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention initiale pour créer un second emploi et prévoir les modalités de son financement.

Parvenu au terme de la période d'expérimentation, le bilan de la mission a été dressé suivant trois items : le bilan des interventions, le bilan financier et le bilan organisationnel, étant précisé que la convention initiale conclue entre les trois Centres prévoyait un cadre expérimental permettant, d'une part, de vérifier

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-051-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

la faisabilité et la viabilité de la mission à l'échelle des trois territoires et, d'autre part, de mesurer son utilité au regard des besoins exprimés par le collectivités et établissements publics.

Le bilan des interventions :

Le bilan de la mission est effectué sur une période de 18 mois, soit de janvier 2022 à juin 2023, étant précisé que les interventions se poursuivent actuellement et jusqu'à la fin de l'année dans l'attente de la décision de poursuite.

La mission Conseil en Organisation a fait l'objet de 66 saisines ou demandes de renseignements, dont 50% émanent de collectivités de Seine-Maritime, 31% du Calvados et 19% de la Manche. Ces demandes ont débouché sur 34 rendez-vous personnalisés d'analyse de la demande, dont 19 ont conduit à une contractualisation, c'est-à-dire la signature d'un devis. Parmi celles-ci, on en dénombre 12 en Seine-Maritime, 4 dans le Calvados et 3 dans la Manche.

Les collectivités ayant sollicité une expertise relèvent majoritairement de la strate comprise entre 2000 et 3500 habitants, mais les deux consultants sont également intervenus dans des communes de moins de 1000 habitants et, à l'inverse, de plus de 20000 habitants.

S'agissant de la nature des interventions sollicitées, près de la moitié a été consacrée à la définition d'un nouvel organigramme et à la réorganisation des postes de travail, y compris la rédaction des fiches de poste. Le service a aussi été appelé pour des missions d'audit organisationnel, d'adéquation entre les effectifs de la collectivité et les tâches à réaliser ou d'accompagnement à la conduite du changement en lien avec de nouvelles orientations politiques.

Au-delà de l'objet propre des missions réalisées, plusieurs d'entre elles ont eu également pour objet d'apaiser le climat social au sein de la collectivité ou du service concerné, de gérer des conflits interpersonnels par une meilleure prise en compte des capacités de chacun, ou de prendre en compte des inaptitudes physiques ou psychosociales en lien avec les services de prévention des trois CDG.

Sur un plan qualitatif, les trois CDG n'ont enregistré aucune remarque négative sur le déroulement des missions, la méthodologie et le contenu de celles-ci. Les informations prises auprès des collectivités concernées démontrent au contraire la pertinence des actions conduites même lorsque le résultat de l'intervention n'est pas probant en raison de difficultés endogènes persistantes.

Une enquête qualitative, à laquelle ont répondu plus de la moitié des collectivités ayant bénéficié de la mission Conseil en Organisation, a été menée durant l'été. Elle corrobore l'appréciation positive portée sur les actions menées.

A la date d'aujourd'hui (novembre 2023), on dénombre 7 missions dont la réalisation est en cours, 6 missions potentielles dont la contractualisation est en cours et 12 demandes de missions qui n'ont pas encore fait l'objet de rendez-vous ou de traitement.

Aussi, tant sur les plans quantitatifs que qualitatif, la mission Conseil en Organisation semble correspondre à l'attente et aux besoins d'un certain nombre d'élus qui ont la volonté d'améliorer le fonctionnement de leurs services. Cette mission constitue, en ce sens, un bon appui aux décisions des autorités territoriales.

Le bilan financier

Au titre de l'année 2022, la mission a généré 97 953,96 € de dépenses et 29 620 € de recettes perçues auprès des collectivités bénéficiaires, soit une charge nette de 68 333,96 € qui a été partagée entre les trois CDG selon la clef de répartition convenue dans la convention, à savoir :

- CDG 14 : 19 133,49 € (28%)
- CDG 50 : 15 716,80 € (23%)
- CDG 76 : 33 483,65 € (49%)

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-051-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le déficit de la mission est dû, pour l'essentiel, d'une part, à un début tardif des prestations au mois d'avril (les premiers mois de 2022 ayant été consacrés à la définition, la préparation et l'organisation générale des futures prestations) et, par ailleurs, à une sous-estimation du temps prévisionnel d'intervention mentionnés dans les premiers devis. A titre d'exemple, le nombre de jours d'intervention non facturés a été de 43 jours en 2022.

Ces difficultés d'adéquation entre le prix des devis et les prestations réellement effectuées ont été aplanies à l'automne 2022.

Les projections au titre de l'année 2023, dans l'hypothèse où toutes les missions achevées seraient facturées cette année, seraient donc plus favorables :

Dépenses estimatives : 131 415 €

Recettes estimatives : 100 020 €

Charge nette : 31 395 €, dont :

- CDG 14 : 8 790.60 € (28%)
- CDG 50 : 7 220.85 € (23%)
- CDG 76 : 15 383.55 € (49%)

Le déficit résiduel de la mission pourrait encore se réduire dans les années à venir en optimisant le temps d'intervention des consultants, d'une part, et/ou en ajustant le prix des prestations délivrées, d'autre part.

Le bilan financier de la mission, certes déficitaire, est toutefois comparable à celui de certaines autres missions optionnelles du CDG, telles que la mission d'assistance à l'évaluation des risques professionnels ou celle relative à la réalisation des paies ou encore en conseil en ergonomie.

Le bilan organisationnel

Débutée avec un seul consultant en janvier 2022, la mission a été renforcée par le recrutement d'un second agent à compter du 1er septembre 2022. Les deux consultants ont fonctionné dans un premier temps en binôme (période d'apprentissage du second agent) puis ont rapidement pris en charge individuellement certaines missions afin d'optimiser leurs temps de travail. Pour les interventions les plus complexes, des temps en binôme ont été maintenus lorsque cela était nécessaire.

Malgré des efforts sur la gestion des temps d'analyse des demandes et des temps d'intervention auprès des collectivités, l'équipe de consultants et les directions des trois CDG ont été confrontées à deux difficultés majeures.

La première est relative aux délais moyens constatés entre la demande d'assistance formulée par la collectivité et le premier rendez-vous d'analyse, d'une part, et entre le premier rendez-vous et le démarrage de la mission, d'autre part. Ces délais sont d'environ 3 mois chacun et, même s'ils ont tendance à se réduire, ils ne permettent pas à l'équipe d'être réactive au regard des besoins urgents d'accompagnement qui s'expriment parfois. Ainsi, par exemple, un Maire qui avait sollicité un accompagnement lors de l'arrivée de son nouveau DGS, n'a pu obtenir une aide que 7 mois après. Cette relative inertie est liée principalement à l'activité très soutenue de la mission (nombre important de sollicitations) qui a généré une certaine embolie dans les réponses à apporter, l'équipe éprouvant des difficultés à mener plusieurs missions en parallèle.

La seconde est liée à l'insuffisance du temps de travail consacré à la réalisation des missions elles-mêmes. En effet, comme en témoignent les graphiques présentés en page 13 du document joint, 30 à 40% seulement de l'emploi du temps des deux agents sont destinés aux interventions sur site et à la rédaction des rapports. Le reste du temps de travail est occupé par l'analyse des demandes, la formation, les tâches administratives, les réunions internes et surtout les déplacements. Sur ce dernier point, il est important de préciser que les consultants ont parcouru en 18 mois plus de 35000 kilomètres, obérant à hauteur de près de 20% leur temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-051-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Cette donnée est sans doute celle sur laquelle il convient de travailler dans la perspective d'une poursuite de la mission. Elle interroge notamment le caractère interdépartemental de la mission, c'est-à-dire l'aire géographique sur laquelle interviennent les consultants. Ces derniers sont appelés à se déplacer sur de longues distances, allant du Tréport à la pointe du Cotentin, les obligeant à des horaires tardifs et/ou à recourir à des hébergements proches des lieux d'activité. Au-delà de la question des temps de déplacement, cette situation n'est pas non plus idéale au regard du développement durable et de l'économie générale de la mission. Le temps passé sur la route est en effet générateur de dépenses supplémentaires qui ne peuvent être valorisées que difficilement dans les devis produits auprès des collectivités accompagnées.

Bilan de l'expérimentation

La mission Conseil en Organisation répond sans aucun doute à une demande d'accompagnement des collectivités. Elle correspond à un besoin exprimé clairement par certains élus et cadres qui souhaitent redynamiser leurs collectifs de travail, prévenir des conflits naissants, repositionner les managers ou tout simplement rebâtir une organisation solide et efficace.

Les interventions déjà réalisées, celles qui sont en cours, l'ensemble des demandes actuellement en attente ainsi que les retours positifs des collectivités, prouvent que la mission à de l'avenir, qu'elle est utile et qu'il y a lieu de la pérenniser.

Pour autant, il convient d'en améliorer le fonctionnement en limitant les temps non productifs (déplacements, tâches administratives…), en réduisant les délais d'intervention et en tendant vers l'équilibre économique.

Dans cette perspective, le bureau du CDG 76 a émis un avis favorable sur la proposition de son Président de scinder l'aire géographique de la mission en spécialisant deux agents, l'un sur le département de la Seine-Maritime et l'autre sur les départements du Calvados et de la Manche. Cette spécialisation territoriale permettrait de limiter l'impact des déplacements sur l'emploi du temps de chacun des consultants.

Dans cette configuration, le CDG 14, en partenariat avec le CDG 50, prendrait en charge la gestion d'un emploi, le CDG 76 assurant la gestion d'un second. Cette répartition reflèterait exactement la proportion des missions réalisées sur chacun des trois territoires.

Naturellement, ce rattachement des deux consultants à leur territoire n'obèrerait pas les possibilités de collaboration et d'échange dans le cadre d'une coopération dont les contours seront précisés prochainement afin de ne pas connaître à nouveau les écueils liés au temps de déplacement et à la programmation des missions sur chaque périmètre géographique.

- VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 entre les CDG Normands et son avenant n°1,
- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2021 autorisation la création d'une mission de conseil en organisation,
- VU la convention signée le 18 octobre 2021 entre les CDG de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime instituant la mission interdépartementale de « Conseil en organisation »
- VU la délibération du Conseil d'Administration n°2022/031 en date du 6 juillet 2022 autorisant le recrutement d'un second consultant pour la mission « Conseil en organisation » et la signature d'un avenant à la convention du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT le bilan de l'expérimentation,

CONSIDERANT les échanges entre les trois Centres de Gestion Normands,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-051-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer, au-delà de la période expérimentale de coopération entre les CDG 14, 50 et 76 qui s'achève le 31 décembre 2023, une mission optionnelle tarifée de « Conseil en organisation » dont le périmètre d'intervention sera celui du département du Calvados et de la Manche et dont les bénéficiaires seront les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux CDG 14 et 50,

- **PRECISE** que le CDG14 assurera le portage administratif et financier de cette mission interdépartementale des CDG14 et 50

- **PRECISE** que ce portage inclut le recrutement du consultant en organisation

- **DECIDE** la création au tableau des emplois budgétaires d'un poste de consultant en organisation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ouvert aux grades d'attaché ou attaché principal

- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement nécessaire d'un fonctionnaire titulaire ou, à défaut, d'un contractuel

- **DECIDE** d'attribuer au titulaire de ce poste l'usage d'un véhicule de service dédié avec remisage à domicile

- **PRECISE** que cet emploi pourra bénéficier du RIFSEEP tel qu'applicable aux agents du centre de gestion

- **PRECISE** qu'une convention avec le Centre de Gestion de la Manche viendra préciser les modalités de cette mission interdépartementale entre les deux centres de gestion

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2024 la grille tarifaire des prestations de Conseil en organisation telle qu'elle figure ci-après :

Mission de conseil en organisation et d'accompagnement du changement	Tarif ½ journée	Tarif journée entière	Tarif horaire
Collectivités affiliées	260€	450 €	70 €
Collectivités non affiliées	310€	540 €	85 €

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la mission en lien avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires du Calvados et à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-051-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/052

DÉLIBÉRATION

Relative à la mission d'aide au recrutement des secrétaires de mairie/DGS – précisions tarifaires

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

- VU la délibération n°2023/019 relative à la création d'une mission optionnelle d'accompagnement au recrutement de secrétaires de mairie et DGS, détermination de sa tarification et de sa convention

- Considérant que plusieurs collectivités ont fait part au CDG de leur souhait de pouvoir bénéficier uniquement de certaine(s) étape(s) de la prestation.

- Considérant qu'une tarification « à la carte » permettrait de proposer un accompagnement personnalisé aux collectivités souhaitant faire appel à l'expertise du centre de gestion.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** la tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation complète, soit :
  - 750 € pour l'accompagnement au recrutement d'un(e) secrétaire de mairie
  - 1000 € pour l'accompagnement au recrutement d'un(e) DGS
  - Tarif supplémentaire de 250 €/jour pour des missions allant au-delà du forfait

- **DETAILLE** les tarifs applicables par prestation de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-052-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

	Collectivité de – de 2 000 hbts	***Collectivité de 2 000 à 3 500 hbts***
	Sur la base d'un tarif à 200€ la journée	***Sur la base d'un tarif à 300€ la journée***
Formule 1 : *Analyse du besoin & Rédaction fiche de poste (soit 1 jour)*	*200 €*	*300 €*
Formule 2 : *Rédaction & Publication offre (soit 0,5 jour)*	*100 €*	*150 €*
Formule 3 : *Analyse des candidatures (soit 1 jour)*	*200 €*	*300 €*
Formule 4 : *Organisation et participation au jury + Rédaction d'une préconisation de recrutement (soit 1,5 jour)*	*300 €*	*450 €*
Total	*800 €*	*1 200 €*

- **DECIDE** d'instaurer un forfait pour les déplacements supplémentaires en collectivité dans le cadre de la prestation à hauteur de 70€/ déplacement supplémentaire.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-052-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/053

DÉLIBÉRATION

Portant création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et modification du tableau des effectifs par l'ouverture des grades de technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et d'ouvrir le recrutement à l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs deux grades :

- technicien principal de 2ème classe
- technicien principal de 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-053-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

PRECISE que l'annexe « état du personnel » du BP 2024 sera le reflet des emplois permanents.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-053-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/054

DÉLIBÉRATION

Portant création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux et modification du tableau des effectifs par l'ouverture des grades d'attaché et attaché principal

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'ouvrir le recrutement à l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs deux grades :

- Attaché
- Attaché principal

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-054-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

PRECISE que l'annexe « état du personnel » du BP 2024 sera le reflet des emplois permanents.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-054-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/055

DÉLIBÉRATION

Portant création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et modification du tableau des effectifs par la création des grades d'attaché et attaché principal

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'ouvrir le recrutement à l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs deux grades :

- Attaché
- Attaché principal

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

PRECISE que l'annexe « état du personnel » du BP 2024 sera le reflet des emplois permanents.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

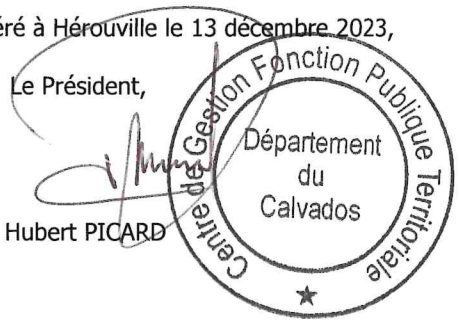

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/056

DÉLIBÉRATION

Portant création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux et modification du tableau des effectifs par l'ouverture de deux grades d'assistant de conservation ou d'assistant de conservation principal de 2ème classe

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux et d'ouvrir le recrutement à deux grades de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs deux grades :

- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2ème classe

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-056-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation ou d'assistant de conservation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

PRECISE que l'annexe « état du personnel » du BP 2024 sera le reflet des emplois permanents.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-056-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/057

Centre de Gestion 14
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DÉLIBÉRATION

Portant création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et modification du tableau des effectifs par l'ouverture du grade de rédacteur principal de 2ème classe

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et d'ouvrir le recrutement à deux grades de ce cadre d'emploi,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024

DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs le grade de rédacteur principal de 2ème classe

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-057-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du centre de gestion.

PRECISE que l'annexe « état du personnel » du BP 2024 sera le reflet des emplois permanents.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-057-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/058

DÉLIBÉRATION

Portant modification du tableau des effectifs par la création d'un poste permanent de Technicien principal 2ème classe

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux remplit les conditions d'un avancement à l'ancienneté au grade de technicien principal 2ème classe.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/059

Centre de Gestion 14
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DÉLIBÉRATION

Relative à la Cybersécurité – mission d'accompagnement des communes et intercommunalités– appel à projet France Relance - dispositif de subvention : approbation

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le CDG14 a répondu, en son nom et au nom du CDG76, à un appel à projet du gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

L'ANSSI a notifié au CDG 14 (chef de file de la coopération entre les deux CDG pour ce dossier) son accord sur le projet déposé et lui a alloué une subvention de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% d'un programme évalué à 1 000 000 €.

Par délibération précédente, le Conseil d'Administration a précisé la méthodologie suivant laquelle le CDG mettrait en œuvre les trois phases du programme (sensibilisation des élus, réalisation de diagnostics et déploiement d'outils simples de sécurisation). Il a également choisi de prioriser l'octroi de l'aide aux communes de – 3 500 habitants et aux intercommunalités de – 30 000 habitants, conformément aux objectifs de l'appel à projet destiné aux structures les plus petites.

Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu avec différents partenaires, notamment l'ANSSI, la gendarmerie nationale, l'agence régionale AD Normandie, des prestataires informatiques, échanges qui ont permis d'affiner la proposition d'intervention du CDG. Celle s'articulerait désormais de la manière suivante :

- Phase 1 : Sensibilisation des élus

  Une réunion de lancement s'est tenue le 30 novembre 2023 au CDG14 puis des réunions territoriales pourront être organisées sur demande. Ces réunions se décomposeront en trois temps :

  - Une information générale sur le phénomène des cyberattaques, les moyens de prévention, les bons réflexes à adopter et les organismes pouvant aider les collectivités en cas d'incident.

Accusé de réception en préfecture
014-221400062-20231213-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative)

- Une démonstration de cyberattaque qui sera réalisée par les services de la Gendarmerie Nationale.
- Une présentation du dispositif de subvention mis en place par le CDG 14 au profit des communes et intercommunalités

Il est précisé que, contrairement aux indications portées dans le rapport soumis au CA le 24 mars dernier, cette phase ne nécessitera pas, pour le CDG, de faire appel à des prestataires extérieurs payants.

L'intervention des collaborateurs du CDG, les frais de déplacement et les éventuels frais d'occupation des salles municipales, seront valorisés dans le bilan financier final.

- Phase 2 : Diagnostic

Alors qu'il était prévu dans la décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 de proposer aux collectivités de remplir, en ligne ou sur papier, un questionnaire pour qualifier le niveau de sécurité de leur système informatique et numérique, il est apparu beaucoup plus efficient de profiter de l'aide technique et des compétences des services de la Gendarmerie Nationale.

La Gendarmerie déploie en effet, auprès de toutes les collectivités qui le souhaitent, un pré-diagnostic personnalisé et gratuit qui permet de renseigner les Maires et Présidents d'intercommunalités sur la maturité de leurs installations au regard du risque cyber. L'outil d'analyse développé par la Gendarmerie autorise l'édition d'un rapport qui doit constituer, pour la collectivité, la base de son programme d'action.

La réalisation du diagnostic constituera pour la collectivité un préalable à l'obtention d'une aide financière du CDG. Il est précisé que la commune pourra, alternativement, faire appel à un prestataire de son choix pour réaliser son diagnostic. Dans ce cas, elle en supportera le coût sans possibilité d'aide financière du CDG.

Les dépenses engendrées par cette phase, notamment la mise à disposition d'agents du CDG pour réaliser d'éventuels diagnostics, seront valorisées dans le bilan financier final.

- Phase 3 : Déploiement des outils et solutions techniques de cybersécurité

Dans leur programme initial, les CDG 14 et 76 avaient proposé de lancer une consultation pour l'achat de solutions techniques (anti-virus, antispam, gestionnaires de mots de passe…) sous forme de groupement de commandes au profit des communes intéressées.

Ce dispositif est apparu, au fil des discussions, très chronophage à mettre en œuvre et pas forcément efficace dans la mesure où il obligeait les collectivités intéressées à se détourner de leurs fournisseurs ou prestataires informatiques habituels.

Il est donc proposé de le substituer à un dispositif plus classique de subvention, au travers duquel le CDG apporterait une aide financière sur justificatif aux collectivités ayant fait l'acquisition d'outils ou de solutions entrant dans le cadre du programme France Relance. Les collectivités choisiraient librement leurs prestataires et les solutions à mettre en œuvre dans la mesure où celles-ci seraient nationales ou, à défaut, européennes.

Le projet de dispositif de subvention qu'il est proposé d'adopter est fixé à 50% des dépenses mais ce taux pourra, le cas échéant, être révisé à la hausse en fonction de la consommation du crédit alloué par l'ANSSI. Par ailleurs, afin qu'elle profite à un maximum de collectivités, cette aide est limitée en montant et en nombre selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- **Plafond des dépenses**

SOLUTIONS	PLAFOND TTC DES DÉPENSES
Achat d'un nom de domaine sécurisé *(min 3 ans)*	**90 €**
Création et hébergement de boîtes mails sécurisées *(min 3 ans)*	**100 €** par boîte mail *avec un espace de stockage minimal de 10 Go*
Acquisition et mise à jour d'antispam *(min 3 ans)*	**200 €** par poste de travail
Acquisition et mise à jour d'antivirus *(min 3 ans)*	**150 €** par poste de travail
Acquisition et mise en place de gestionnaires de mots de passe	**40 €** par poste de travail
Mise en place de sauvegardes sécurisées et souveraines *(min 3 ans)*	**160 €** par poste de travail
Mise en place de solutions d'authentification forte	**100 €** par poste de travail

- **Nombre maximum de postes de travail pouvant être équipé**

	NOMBRE MAXIMUM DE POSTES
COMMUNES (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 500 habitants	2 postes
Entre 501 et 1 500 habitants	4 postes
Entre 1 501 et 2 500 habitants	6 postes
Entre 2 501 et 3 500 habitants	8 postes
+ 3 500 habitants (en fonction des crédits disponibles)	10 postes
ÉTABLISSEMENTS LOCAUX (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 15 000 habitants	4 postes
Entre 15 001 et 30 000 habitants	10 postes

Calendrier prévisionnel recalé

Compte tenu de ces éléments, le nouveau calendrier de déploiement de cette mission pourrait être le suivant :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

4ème trimestre 2023
Organisation des réunions de sensibilisation
Réalisation des diagnostics
Mise au point de l'organisation interne du CDG pour la gestion de la mission

2024-2025
Poursuite des diagnostics
Accords et versements des subventions
Le cas échéant, révision de la politique d'aide en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire
Suivi technique et budgétaire de la mission
Evaluation de la mission en lien avec l'ANSSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19

VU la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022, autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,

VU la délibération du Conseil d'Administration précisant les modalités techniques et financières d'organisation de la mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,

VU la convention signée entre le Centre de Gestion du Calvados et le Centre de gestion de la Seine-Maritime ayant pour objet de définir les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Considérant les échanges qui ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année 2023 avec différents partenaires, structures et services de l'Etat, de la Région ou du Département

Considérant qu'il y a lieu de participer au renforcement de la sécurité informatique des administrations locales dans le Calvados,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités d'aide et le dispositif de subvention susmentionnés et qui seront mises en œuvre au profit des communes et établissements publics du Calvados, en priorisant les communes de – 3 500 habitants et les intercommunalités de – 30 000 habitants,

AUTORISE le Président à conclure avec les communes et établissements sollicitant une aide financière du Centre de Gestion une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention ou à signer un arrêté d'attribution.

AUTORISE le Président à verser à chaque collectivité ou établissement bénéficiaire la subvention qui lui revient en fonction de son projet et des règles fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/060

DÉLIBÉRATION

Relative à la PSC – conventions de participation santé et prévoyance – assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant n°1 à la convention de groupement de commandes CDG14,61 et 76 : approbation et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant.

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la convention de groupement de commandes avec les CDG 61 et 76 pour les prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la signature de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans les domaines de la santé et de la prévoyance,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes tel que figurant en annexe de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-060-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec chaque adhérent du groupement,

- **DIT** que tous les frais supportés par le CDG 76, coordonnateur du groupement, seront répartis en trois parts et facturés aux Centres de Gestion 14 et 61 selon la clef de répartition suivante :
  - CDG 76 : 55%
  - CDG 14 : 30%
  - CDG 61 : 15%

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

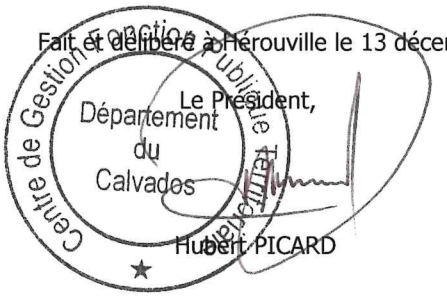

Le Président,

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-060-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2023/061

Centre de Gestion 14
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DÉLIBÉRATION

Relative au projet de transformation de la FNCDG en établissement public de coordination nationale des CDG – motion

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Etaient présents :
Messieurs Hubert PICARD, Jean-Luc MOTTAIS, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Régis PICOT, Jean-Luc GUINGOUAIN, Patrick LERMINE et Mesdames Béatrice TURBATTE, Liliane RENAULT, Josiane MALLET, Christine SALMON, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

Etaient représentés :
Frédéric RENAUD par Claude FOUCHER
Philippe BEHUET par Fatima FOURE
Xavier MADELAINE par Patrick LERMINE

Absents excusés :
Messieurs Laurent MAYEUX, Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Mesdames Florence BOULAY et Martine DELAUNAY.

En présence de M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Dans la foulée de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, plusieurs Présidents de Centres de Gestion ont pris l'initiative en 1986 de créer une association type loi 1901 qu'ils ont dénommée Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

La FNCDG s'est donnée pour mission de défendre les intérêts des Centres de Gestion, d'établir une concertation avec tous ses adhérents, de les accompagner et les coordonner dans l'exercice de leurs missions en lien avec les Centres de Gestion Coordonnateurs et le GIP Informatique des Centres de Gestion, d'assurer des liens de solidarité entre tous les Centres de Gestion.

Depuis 1986, le niveau d'adhésion des Centres de Gestion à la fédération a été variable en fonction des projets qu'elle a portés, de la manière dont elle a été gouvernée mais surtout de l'activité législative et règlementaire en lien avec l'évolution de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, à la faveur des grandes vagues de réformes qu'a connue la décennie passée dans le domaine de la décentralisation (fusion des régions, des EPCI, recentralisation de certaines compétences…), la FNCDG s'est illustrée dans la défense de l'échelon départemental en évitant, aux côtés d'autres acteurs nationaux (notamment les associations d'élus locaux), non seulement la fusion entre le CNFPT (établissement public national à gouvernance paritaire élus / représentants du personnel) et les Centres de Gestion (établissements publics départementaux dirigés par des élus locaux), mais également la régionalisation des Centres de Gestion.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R 421-1 du Code de Justice administrative)

Depuis quelques années, la FNCDG est devenue une association très représentative puisque la quasi-totalité des Centres de Gestion y adhère. Fort de ce soutien, elle a développé des relations étroites avec les différentes administrations centrales ainsi que les ministères, sur tous les sujets touchant à la fonction publique territoriale. Elle a intégré la coordination des employeurs territoriaux et des missions lui ont été confiées par le Gouvernement. La FNCDG est désormais une association utile pour les Centres de Gestion, reconnue par les pouvoirs publics et en capacité de promouvoir et de défendre la fonction publique territoriale.

Fort de cette crédibilité, le Président actuel de la FNCDG a développé l'idée d'une transformation de la FNCDG en établissement public national de coordination des Centres de Gestion. Evoqué à plusieurs reprises ces dernières années, le sujet a été inscrit à l'ordre du jour du dernier congrès de la FNCDG, sous forme d'une motion au Gouvernement.

Le vote de cette motion ayant fait l'objet de plusieurs critiques de la part de certains présidents de Centres de Gestion, tant sur le fond que sur la forme, le Président de la FNCDG a pris l'initiative d'engager une grande concertation sur ce projet. Un groupe de travail a été créé et des réunions ont été organisées dans chaque région avec les présidents de Centres de Gestion. Des documents ont été produits et une conférence nationale s'est tenue le 7 novembre dernier.

Lors de cette réunion, devant l'hostilité de plusieurs dizaines de Centres de Gestion à l'égard de ce projet, le Président de la FNCDG a annoncé son abandon et s'est engagé à en faire part au gouvernement.

Pour autant, depuis plusieurs mois, tant la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) que des parlementaires, membres du gouvernement et présidents d'associations d'élus, ont été approchés par la FNCDG qui a promu auprès d'eux l'intérêt de cette transformation.

Il y a donc lieu d'intervenir, sur un plan politique, pour faire connaître le point de vue des CDG Normands, en rappelant les enjeux et les risques de ce projet et en soumettant une motion aux Conseils d'Administration des cinq CDG Normands qui sera transmise aux parlementaires de la région.

Quels sont les arguments en faveur de cette transformation ?

La FNCDG a produit en 2022 un rapport liminaire dans lequel est développé l'argumentaire en faveur de la création de ce qui est appelé le Centre de Coordination National des Centres De Gestion (CCNCDG). Plusieurs idées, qui fondent ce projet, sont mises en exergue :

- La première est historique : Dans la loi de 1984 avait été prévue la création d'un établissement public national de gestion, appelé le Centre National de Gestion (CNG), destiné à assurer un certain nombre de missions en faveur des agents de catégorie A (organisation des concours, publicités des emplois créés ou vacants, gestion des FMPE, reclassement des fonctionnaires A…). Ainsi, le CNG devait s'occuper de la gestion des agents de catégorie A tandis que les CDG devaient au niveau départemental assurer la gestion des agents des catégories B et C.

  En 1987, le législateur a changé « son fusil d'épaule ». Il a préféré confier la gestion des agents de catégorie A au CNFPT. N'ayant plus de représentation nationale, les Centres de Gestion ont dû à cette époque créer la FNCDG sous forme associative.

  Depuis cette époque, les compétences des Centres de Gestion ont beaucoup évolué. Des missions supplémentaires leur ont été transférées (notamment par le CNFPT) et, pour les accomplir en bonne intelligence sur l'ensemble du territoire national, ils se sont appuyés sur la FNCDG. C'est ainsi que la FNCDG déclare coordonner aujourd'hui nombre de missions, à la fois à la demande des Centres de Gestion mais aussi de l'Etat :
  - L'élaboration du calendrier national triennal des concours et examens hors A+ depuis 2012 ;
  - L'harmonisation des sujets de concours ;
  - La mutualisation des coûts des concours et des examens transférés ;
  - La création d'un portail national sur l'emploi territorial ;
  - L'organisation des conférences nationales de l'emploi territorial ;
  - La mise à disposition à l'ensemble des Centres de Gestion d'un système de visioconférence mutualisé, particulièrement utilisé par les centres depuis le début de la période de confinement.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- La mise en œuvre de la plateforme nationale unique d'inscription aux concours ;
- L'instauration d'un GIP informatique des Centres de Gestion afin de réduire le nombre d'outils à la disposition des collectivités et ainsi réduire les coûts du fait d'une mutualisation renforcée ;
- La reconversion professionnelle des militaires blessés ou en fin de carrière dans la fonction publique territoriale dans le cadre d'un partenariat avec Défense Mobilité ;
- Le conventionnement avec la Sécurité Civile, pour l'organisation des concours pour l'ensemble des pompiers, hors A+ ;
- L'élaboration des schémas de coordination, de mutualisation, de spécialisation interCDG ;
- La mise en place des schémas de mutualisation intercommunaux ;
- La mise en œuvre du rapprochement CDG/CNFPT dans des domaines aussi essentiels que l'organisation des concours, la promotion de l'apprentissage et le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des agents publics territoriaux.

Par cette énumération, le Président de la FNCDG souhaite démontrer que l'idée initiale, qui avait conduit le législateur de 1984 à créer un établissement public national, se justifie aujourd'hui pleinement dans les faits.

- La seconde est juridique. La FNCDG souligne que son statut associatif ne devrait pas en principe lui permettre d'exercer plusieurs des missions évoquées ci-dessus qui relèvent selon elle du service public. Elle rappelle à ce sujet que l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et le Conseil Général Economique et Financier (CGéfi) indiquaient, dans leur rapport du 15 novembre 2017, que la coopération des Centres de Gestion s'était sensiblement développée et qu'il convenait d'en tirer les conséquences en renforçant la coordination nationale. Ces deux organismes soulignaient que la voie conventionnelle était par essence limitée dans la mesure où elle repose sur le volontariat des Centres de Gestion (pas d'obligation d'adhérer à la FNCDG en tant qu'association). Or, l'exercice de missions de service public requiert une représentativité totale qui aujourd'hui est limitée au bon vouloir des adhérents de la FNCDG, compte tenu de sa nature associative. L'IGA et le CGéfi préconisaient donc de « *créer un établissement public national qui assurerait le pilotage national de la stratégie, coordonnerait les Centres de Gestion régionaux et serait l'interlocuteur des pouvoirs publics avec une visibilité renforcée* ».
  Par la suite, dans leur rapport du 12 février 2019, le sénateur DE BELENET et le député SAVATIER proposaient eux aussi l'émergence d'une instance de représentation nationale des employeurs publics territoriaux.

Le Président de la FNCDG souhaite ainsi prouver que l'établissement public national est désormais la structure juridique idoine au regard des compétences assurées par l'association.

- La troisième est politique : La FNCDG développe dans son rapport une vision très déconcentrée de l'action des Centres de Gestion, qui se rapproche de celle sur laquelle repose le fonctionnement actuel du CNFPT. La fédération indique ainsi que l'établissement public nouvellement créé ouvrirait la possibilité de :
  - « *Promouvoir l'homogénéité des niveaux de prestations et la cohérence de l'action des Centres de Gestion sur l'ensemble du territoire national* ;
  - *Assurer, au niveau national, la diffusion et la communication d'informations pour pallier le déficit d'information des agents et même, parfois, sur certains sujets très techniques, des employeurs territoriaux. Ce défi est à relever à l'échelle nationale.*
  - *Favoriser l'efficacité de l'articulation des missions des Centres de Gestion avec celles des acteurs institutionnels, notamment avec celles du CNFPT ;*
  - *Continuer à mettre en œuvre des projets structurants d'envergure nationale (portail d'inscription aux concours, puits de données sociales, schéma directeur informatique mutualisé…) ».*

  On lit plus loin dans le rapport de la FNCDG, que la création de l'établissement public permettrait d'orienter les compétences et les missions des Centres de Gestion en établissant des lignes directrices, d'opérer la répartition des compensations financières versées par le CNFPT et l'Etat ou encore de financer un mécanisme d'aide aux Centres de Gestion qui souhaitent développer une mission sans en avoir les moyens.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Il ressort ainsi clairement du rapport du Président de la FNCDG, non seulement l'objectif de coordonner l'action des Centres de Gestion, mais également celui d'uniformiser les pratiques, les compétences et les missions des Centres de Gestion sur le territoire national.

Quels sont les enjeux de cette transformation ?

Le Président de la FNCDG souligne que cette transformation ouvrirait des possibilités concrètes :

- Sécurisation et pérennisation des missions de la FNCDG qui, devenue établissement public national, renforcerait la place et le rôle des Centres de Gestion dans le paysage institutionnel en les mettant à l'abri de tentations de réforme prônant leur régionalisation
- Accompagner, à la demande des Centres de Gestion et lorsque cela est nécessaire, l'homogénéité des niveaux de prestations et renforcer l'expertise sur tout le territoire national
- Assurer, au niveau national, la diffusion et la communication d'informations pour pallier le déficit d'information des agents et même parfois sur certains sujets très techniques, des employeurs territoriaux
- Participer à l'articulation des missions des Centres de Gestion avec celles des acteurs institutionnels
- Continuer à mettre en œuvre des projets structurants d'envergure nationale (portail d'inscription aux concours, observatoire national de gestion des ressources humaines territoriales, accord collectifs…).

Le Président de la FNCDG envisage également que l'établissement public national soit doté des nouvelles compétences suivantes :

- Le suivi statistique des FMPE et des agents inaptes
- Le pilotage de l'observatoire national de la gestion des ressources humaines
- L'accompagnement des Centres de Gestion dans la mise en œuvre d'accords collectifs au niveau départemental
- L'accompagnement des Centres de Gestion dans la mise en œuvre ou le développement des missions

Enfin, le Président de la FNCDG envisage, le cas échéant, d'intégrer dans l'établissement public national le GIP Informatique des Centres de Gestion, sans pour autant évoquer l'intérêt de ce regroupement.

Quelle serait la gouvernance de l'établissement ?

Il n'y aurait pas de changement par rapport aux statuts actuels de l'association, en ce sens que l'établissement serait dirigé par un Conseil d'Administration de 40 membres qui éliraient, en son sein, son Président et deux Vice-Présidents.

S'agissant des moyens humains, deux scénarii ont été étudiés selon que l'établissement public national reprendrait les seules missions de la FNCDG (+ les compétences nouvelles mentionnées ci-dessus) ou les missions de la FNCDG et celles du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Dans le premier cas, 8 agents composeraient l'effectif contre 5 aujourd'hui.

Dans le second cas, 20 agents seraient en poste contre 16 aujourd'hui pour les deux entités (FNCDG et GIP)

Quel est le prix de cette transformation ?

Des simulations ont été produites par le Président de la FNCDG, mais elles sont d'une lecture relativement ardue. Aussi, sous réserve d'une interprétation différente, l'évolution des coûts serait la suivante :

- Scénario de transformation de la seule FNCDG : le budget passerait de 1 083 000 € actuellement à 1 250 000 €.

- Scénario de transformation de la FNCDG et du GIP : l'évolution n'est pas connue ou communiquée et il est difficile de la calculer avec le peu d'éléments contenus dans le dossier. Ce qui apparaît certain, c'est

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

que ce regroupement génèrerait la location de nouveaux locaux pour un montant supplémentaire compris entre 175 000 € et 225 000 €

Quels sont les risques de cette transformation ?

Les risques identifiés par les Présidents des Centres de Gestion Normands et par certains de leurs collègues d'autres régions sont de plusieurs ordres :

- Le risque de créer une forme de tutelle de l'établissement public national sur les Centres de Gestion : Aujourd'hui, les relations entre la FNCDG et les Centres de Gestion sont régies suivant un principe simple de subsidiarité qui conduit à confier à l'association des missions pour lesquelles son action est plus efficace que celles conduites individuellement par les Centres de Gestion (relations avec le Gouvernement, mutualisation de moyens…). Cette forme de coopération est très équilibrée car ce sont les Centres de Gestion qui donnent mandat à la fédération. S'ils ne sont pas satisfaits de son action, ils peuvent ne plus adhérer à l'association. Il n'y a pas de transfert de compétences et l'association ne doit son existence qu'à la volonté des Centres de Gestion de collaborer entre eux.

  La création d'un établissement public national emporte le transfert d'une partie des compétences des Centres de Gestion à son profit, étant rappelé que l'association actuelle ne détient aucune compétence dévolue par la loi contrairement aux Centres de Gestion. L'exercice de compétences propres, même limitées par la loi, placerait la FNCDG non plus en qualité de mandataire des Centres de Gestion, mais en qualité d'établissement autonome chargé d'une mission de coordination de l'action des Centres de Gestion. Cette compétence de coordination nationale est susceptible de donner à la FNCDG une position tutélaire dans la mesure où ses champs d'investigation porteront sur les missions des Centres de Gestion eux-mêmes. Coordonner une action faite par d'autres, c'est exercer sur eux une forme de leadership.

- Le risque d'être moins entendu des pouvoirs publics : Contrairement à ce qui est soutenu par le Président de la FNCDG, un établissement public peut ne pas être mieux entendu du Gouvernement et des parlementaires qu'une association d'élus représentative. Aujourd'hui, le CNFPT (établissement public national) est-il mieux écouté que l'association des Maires de France sur la question de la formation des secrétaires de mairie par exemple ? D'une manière générale, le statut associatif sous-entend une notion d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et de contre-pouvoir propre à l'expression d'une position qui a d'autant plus de force que l'association est représentative. L'établissement public national, en raison de sa relation juridique et financière avec l'Etat, est dans un exercice limité au regard de ses prises de positions. Il peut difficilement, par exemple, prendre des initiatives en dehors des missions qui lui ont été dévolues par la loi. Sa mobilisation, sur des sujets d'actualité, est dès lors moins souple et réactive qu'une association.

- Le risque de fusion avec le CNFPT ou de régionalisation des Centres de Gestion : Il s'agit d'un risque qui existe depuis plusieurs années et qui s'est exprimé avec acuité lors des travaux préparatoires à la loi de 2019 de transformation de la Fonction Publique. L'Etat, quels que soient les Gouvernements ou les Parlements, a toujours eu le souci de l'efficacité et de la simplicité. Dans un passé récent, il a engagé une réforme du paysage institutionnel, en fusionnant les régions, les EPCI, les communes, mais aussi en regroupant ses propres services ou agences (l'ANCT ayant été créée par exemple dans cette dynamique). Dès lors, de manière régulière, des voix s'élèvent pour qu'il n'y ait qu'un seul établissement public national regroupant à la fois la formation et la gestion des personnels des collectivités locales. La fusion CNFPT / CDG constitue une perspective emblématique des administrations centrales qui y voient des économies d'échelle et davantage d'unité dans la mise en œuvre des missions confiées. De même, la régionalisation des Centres de Gestion correspondrait à un objectif intermédiaire qui permettrait à l'Etat de limiter le nombre d'interlocuteurs en créant une même unité géographique entre les délégations régionales du CNFPT et des Centres de Gestion devenus régionaux. La conséquence serait de perdre la proximité que constitue l'échelon départemental.

  Ces risques de fusion seraient naturellement remis sur le devant de la scène à l'occasion du débat sur la création d'un établissement public national, sachant qu'il serait très difficile d'empêcher l'Etat comme les parlementaires de saisir cette occasion pour engager une réforme plus conséquente.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R 421-1 du Code de Justice administrative)

- Le risque inhérent au débat parlementaire : Le parcours parlementaire est par essence une démarche vertueuse qui permet d'enrichir un texte et le faire correspondre au mieux aux aspirations de la société. Personne ne peut dire aujourd'hui qu'un projet ou une proposition de loi sera adopté dans des termes identiques à ceux qui ont prévalu lors de son dépôt. Le débat parlementaire, qui échappe totalement au contrôle de l'auteur du texte initial, se révèle souvent incertain et parfois étonnant, quand bien même le Gouvernement possède certaines prérogatives constitutionnelles pour l'encadrer. La création de l'établissement public apparaîtra sans nul doute une mauvaise idée pour certains mais pourrait constituer pour d'autres une opportunité pour modifier la structure et le mode de fonctionnement actuels des Centres de Gestion.

- Le risque de fracture au sein de la FNCDG : C'est en vérité le risque le plus crucial. La transformation de la FNCDG fait débat au sein même de l'association. Au fur et à mesure des discussions, on observe ici et là des prises de positions bien tranchées qui, pour certaines, s'accompagnent de déclarations de défiance vis-à-vis de la gouvernance de la FNCDG. Plusieurs Conseils d'Administration de Centres de Gestion ont déjà exprimé leur volonté de ne plus adhérer à l'association, non pas pour des questions de fond, mais pour protester contre la méthode de management du projet. Le risque d'une telle situation est « d'abîmer », voire d'anéantir, tout le travail qui a été fait précédemment pour construire et entretenir un collectif de travail entre les Présidents de Centres de Gestion. Cette situation est très dommageable aux intérêts que nous défendons et la désunion peut faire courir le risque de scission au sein de la FNCDG.

MOTION

CONSIDERANT

- L'absence de collaboration et de méthode efficaces entre la FNCDG et les Centres de Gestion pour comprendre, étudier, discuter et amender le projet d'évolution institutionnelle de la fédération ;

- La portée très limitée de la consultation organisée par le président de la FNCDG auprès des présidents des centres de gestion coordonnateurs ;

- L'impact potentiel d'un tel établissement public de coordination sur les compétences et les attributions des Centres de Gestion, le centre national projeté se voyant attribuer des missions de gestion en plus d'attributions en matière de coordination des centres de gestion, de représentation des employeurs locaux et de valorisation de la fonction publique territoriale ;

- Les conséquences financières à terme de ce projet pour les Centres de Gestion et leurs collectivités et établissements publics locaux affiliés ;

- Les risques institutionnels liés à une nouvelle réforme législative et réglementaire nécessaire pour créer un tel établissement ;

- Que les Centres de Gestion ont démontré leurs aptitudes à s'engager pleinement dans des dispositifs de mutualisation et de coordination à l'échelon régional et national, comme l'illustre le GIP informatique des Centres de Gestion ou l'organisation générale des concours et examens professionnels ;

- Que les Centres de Gestion ont fait preuve d'innovation et d'agilité pour répondre aux besoins des employeurs locaux en matière de ressources humaines et de gestion locale, grâce aux relations de proximité créées avec les collectivités, à leur gestion financière rigoureuse et au régime dérogatoire en matière de commande publique ;

- Que la gouvernance des Centres de gestion, assurée par un Conseil d'administration composé d'élus locaux de leurs territoires, est garante d'orientations et de décisions adaptées aux spécificités des collectivités et établissements publics de leurs ressorts ;

- Que le statut associatif de la FNCDG lui permet déjà de jouer pleinement son rôle de représentation, de valorisation et de coordination et qu'il n'entrave pas de nouvelles perspectives d'évolution dans ces domaines.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative)

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la motion telle que présentée

S'OPPOSE :

- A l'évolution de la FNCDG en Etablissement Public National de Gestion

- A toute initiative de la FNCDG ou de tout autre acteur qui consisterait à engager une procédure législative et/ou règlementaire pour y parvenir

ADRESSE ladite motion au gouvernement et aux parlementaires du département du Calvados pour ce qui le concerne

AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités afférentes

DEMANDE AUX PRESIDENTS DES CDG NORMANDS

- De présenter également cette motion à l'examen et au vote de leur Conseil d'Administration

- D'adresser cette motion, dès lors qu'elle aura été adoptée par leur Conseil d'Administration, au gouvernement et aux parlementaires de leur département

Fait et délibéré à Hérouville le 13 décembre 2023,

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231213-2023-061-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative)